

Dr Alain PANCHERI
Chirurgien dentiste
Président de la FSDL AQUITAINE
Secrétaire général de la FSDL (Féd. Des Syndicats dentaires libéraux)
84 Avenue Dr Neau
47200 MARMANDE
05/53/93/46/30
Fax: 05/53/93/46/35

Marmande le 05/03/2011

Monsieur le ministre de la Santé
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07

Lettre RAR

Monsieur le Ministre de la Santé

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le courrier adressé le mois dernier et ce jour à J.F Copé et pour lequel je n'ai reçu ni réponse ni même bonne réception. Je suppose que ce courrier ne vous aura pas été transmis et c'est pourquoi je vous en adresse copie.

Il est vrai qu'il vous sera difficile ainsi que Mr Copé de répondre à tous ces faits avérés et dénoncés par ce courrier.

J'adresse également copie de ce courrier à Nicolas Sarkozy.

Dans l'attente d'une réponse, je vous prie d'accepter, Monsieur le ministre, les salutations très amères d'un professionnel libéral.

Dr Alain PANCHERI

PJ : Courriers adressés à JF Copé

Dr Alain PANCHERI
Chirurgien dentiste
Président de la FSDL AQUITAINE
Secrétaire général de la FSDL (Féd. Des Syndicats dentaires libéraux)
84 Avenue Dr Neau
47200 MARMANDE
05/53/93/46/30
Fax: 05/53/93/46/35

Marmande le 05/03/2011

Jean François COPE
Président de l'UMP
BP 189
73 363 PARIS Cedex 08

Lettre RAR

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le courrier adressé le mois dernier et pour lequel je n'ai reçu ni réponse ni même bonne réception.

Il est vrai qu'il sera difficile pour vous de répondre à de tels faits concrets qui dénoncent la socialisation de la dentisterie, de la médecine, abrogeant un peu plus chaque année les libertés et des professionnels et des patients.

J'adresse copie de ce courrier à notre ministre de la santé et à l'Élysée, espérant que cette situation leur soit exposée, surtout au président Nicolas Sarkozy, ce dont je doute car ils ont d'autres préoccupations que de défendre le secteur libéral de la France ; à mon grand regret d'ailleurs.

Dans l'attente d'une réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma toujours plus sincère amertume.

Dr Alain PANCHERI

PJ : Copie du 1^{er} courrier du 03/02/2011



Dr Alain PANCHERI
Chirurgien dentiste
Président de la FSDL AQUITAINE
Secrétaire général de la FSDL
84 Avenue Dr Neau
47200 MARMANDE
05/53/93/46/30
Fax: 05/53/93/46/35

Marmande le 03/02/2011

Jean François COPE
Président de l'UMP
BP 189
73 363 PARIS Cedex 08

Monsieur le Président,

Je viens de recevoir la lettre me demandant de retourner au président Nicolas Sarkozy mes encouragements.

Eh bien non ! Je ne pourrais le faire tout simplement parce que j'estime désormais que l'UMP et surtout les députés qui ont été élus par des français comme moi, trahissent les valeurs pour lesquelles ils doivent se battre!

En effet je tiens à porter à votre connaissance ces différents points pour lesquels je souhaite avoir votre avis et surtout ce que vous comptez faire pour l'avenir:

1/ Dans la loi HPST, les sanctions financières prononcées par l'assurance maladie peuvent faire l'objet d'un affichage dans les locaux de l'assurance maladie ou éventuellement être publiées dans la presse. Ces sanctions financières seront prononcées par le directeur de la sécurité sociale grâce aux pleins pouvoirs qui lui ont été octroyés par JM DUBERNARD Chirurgien, **député UMP** rapporteur de l'assemblée nationale, chargé d'examiner le projet de loi relatif à l'assurance maladie, consacré à ces sanctions. (LA LETTRE du CNO de Septembre 2004 N° 30)

La mise en place des Unions Régionales des Professions de Santé n'est qu'une socialisation de la médecine : donner par des élections un semblant de démocratie pour que les professionnels siègent dans des structures qui n'ont qu'une voix consultative sans aucun pouvoir de décision est digne de la soviétisation du système de santé. Mise en place par qui : Roselyne Bachelot

2/ En 2006 une convention a été signée entre deux syndicats de la profession et l'UNCAM ; cette convention a institué le prélèvement d'une nouvelle cotisation maladie : les ASM. Cette

convention a été attaquée par le syndicat FSDL dont je fais partie, avec une décision favorable donnée par le Conseil d'état. Or l'auteur de l'amendement qui a permis au gouvernement de contourner la décision du CE concernant la non rétroactivité des ASM n'est autre que : **Jean Pierre DOOR, cardiologue, député UMP du Loiret**. Merci à lui ! Donner par la loi les pleins pouvoirs au directeur de l'UNCAM pour contourner une décision de justice : quelle triste image de la démocratie et de la justice un député UMP donne-t-il ! dans quelle république vivons-nous ?

3/ Qui fut l'ardeur défenseur de l'article 18 quater A concernant la facture du prothésiste à intégrer à nos devis de prothèse et qui est proprement ingérable voire inapplicable: **Alain MILON, médecin, sénateur, commission des affaires sociales et député UMP**.

4/ La FSDL a obtenu un jugement que la MGEN refuse d'appliquer !

La Cour de cassation, par un arrêt en date du 18 mars 2010 (pourvoi n° T 09-10.241), a condamné la MGEN pour discrimination financière dont sont victimes les mutualistes qui ont fait un choix différent de celui imposé par la Mutuelle. Après la Cour de cassation, le juge de proximité a confirmé que la MGEN devait régler Mme B. selon la base du tarif protocole et condamné la MGEN à publier le jugement sur leur site et dans leur bulletin.

Par un lobbying intense, la MFP est arrivée à persuader la Cour des comptes qu'il fallait réformer la loi.

La recommandation de la Cour des Comptes : Modifier le code de la mutualité pour rendre possible la différenciation des remboursements par les organismes complémentaires selon que les professionnels consultés font partie ou non des réseaux qu'ils promeuvent.

Eh bien que se passe-t-il ? : **Deux députés UMP Jean-Pierre DOOR (Loiret) et Yves BUR (Bas-Rhin)** proposent de ratifier leur proposition en ayant comme objectif de modifier l'article L. 112-1 du Code de la mutualité ...qui dispose que les mutuelles « ne peuvent instaurer de différences dans le niveau des prestations qu'en fonction des cotisations payées ou de la situation de famille des intéressés ». *« Les mutuelles ou unions peuvent toutefois instaurer des différences dans le niveau des prestations lorsque l'assuré choisit de recourir à un professionnel de santé, un établissement de santé ou un service de santé membre d'un réseau de soins ou avec lequel les mutuelles, unions ou fédérations ont conclu un contrat comportant des obligations en matière d'offre de soins »*

INADMISSIBLE : Sous couvert de modernisation des règles applicables aux mutuelles et unions relevant du code de la mutualité, cet addenda abroge deux principes essentiels qui prévalaient jusqu'alors, savoir :

- à cotisations égales, prestations égales,
- libre choix par le patient de son praticien.

De fait cette loi ne vise qu'à permettre aux mutuelles de pratiquer des remboursements différenciés, reniant deux des piliers de la devise républicaine que sont la liberté et l'égalité. Par ailleurs, cette loi remet en cause l'arrêt récent de la Cour de Cassation en date du 18 mars 2010, laquelle avait estimé contraire à la loi la discrimination financière dont avait été victime l'un des adhérents d'une mutuelle. En l'espèce, et par une proposition de circonstance, c'est le principe même de justice qui est bafoué.

Le code de la mutualité a été mûrement réfléchi et leurs auteurs ont prévu un article qui interdit la discrimination dans les remboursements, l'abroger serait remettre en cause l'esprit mutualiste initial avec toutes les dérives possibles.

J'espère que vous interviendrez de toute votre autorité et de tout votre poids pour que cette loi qui modifie le code de la mutualité ne puisse pas aboutir afin de faire respecter ce qui est écrit sur les frontons de nos mairies : Liberté, Egalité, Fraternité !

5/ la valeur de la consultation est actée dans la convention que nous sommes tenus d'appliquer. La décision de certains directeurs de Caisse Primaire de sécurité sociale de nous imposer le tarif de la consultation à 21 € alors que les textes en vigueur nous permettent de le déterminer au tarif identique à celui des médecins soit 23€ depuis le 1^{er} janvier 2011 est proprement discriminatoire.

En effet, dans la rubrique Convention du site Améli.fr, en préambule, il y est indiqué que: " En conséquence, les parties signataires estiment nécessaire de: respecter le libre choix du praticien par le malade. Dans ce cadre, les caisses s'engagent à ne faire aucune discrimination entre tous les chirurgiens-dentistes placés sous le régime de la présente convention et les médecins conventionnés qui dispensent ces mêmes actes ".

D'autre part sur le même site, sous la rubrique « nomenclature générale des actes professionnels (N.G.A.P.) restant en vigueur depuis la décision du 11 mars 2005. », sous l'article - lettre clé et coefficient - il est loisible de lire : Lettre clé : C - consultation au cabinet par le médecin omnipraticien, le chirurgien-dentiste omni praticien ou la sage-femme.

Ainsi, la consultation, que ce soit dans son contenu que dans son tarif, est identique dès lors qu'elle est opérée par un médecin ou par un chirurgien-dentiste.

Depuis le 1^{er} juillet 2007, les médecins ont vu la revalorisation de la consultation qui de 22 €, est passée au 1^{er} Janvier 2011 à 23€. Comme l'assurance-maladie, dans le préambule de la Convention, a réaffirmé son engagement à ne pas faire de discrimination entre tous les chirurgiens- dentistes placés sous le régime de la présente Convention et les médecins conventionnés qui dispensent les mêmes actes, comme il a été dit plus tôt, il est évident que le tarif de la consultation doit être identique pour les médecins et les chirurgiens-dentistes. Les années passent et le problème n'est toujours pas réglé; les députés que nous avons interpellés ont posé une question écrite au ministre de la santé sans réponse à ce jour.

5/ Nicolas Sarkozy s'était engagé à supprimer la taxe professionnelle. Celle-ci est devenue C.E.T. puis CFE. , les députés ont voté un texte autorisant les Maires à moduler les bases (de la CET) pour récupérer le manque à gagner !!!!! Un arrière goût d'ASM !!!! **Les députés UMP** ont trouvé le truc : Conseil d'Etat ou Constitutionnel ils en ont rien à faire, on change la loi en vitesse en attendant un nouveau recours. **Pourquoi vouloir réformer une taxe professionnelle si c'était pour y mettre une autre taxe identique voire supérieure à ce qu'elle était ?est-ce ainsi que la France devait être réformée ?**

Je pense que vous ne pouvez plus désormais incarner le changement que la France a espéré avec Nicolas Sarkozy et je le regrette. Libéral je suis, libéral je souhaite rester jusqu'à ce que je prenne la retraite ! J'avais comme beaucoup fondé beaucoup d'espoir en lui car il avait le parlé vrai, l'analyse juste : malheureusement ses actes n'ont pas suivi ses paroles et ses engagements ! Au contraire c'est une dérive socialiste qui se déverse sur la France chaque jour un peu plus et je ne souhaite pas pour mes enfants et petits-enfants que cela continue.

Par ce courrier je me fais l'interprète de mes confrères libéraux qui voient chaque jour un peu plus désertier les jeunes de nos professions médicales dites libérales (et qui le sont de moins en moins par les lois votées par vos députés amis de l'UMP). Si le chemin suivi persiste ne nous étonnons pas d'avoir le pays le plus socialiste de l'Europe qui, paradoxe, se permet de donner des leçons de liberté au monde entier !

Dans l'attente de votre réponse à tous ces points soulevés, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très sincère amertume.

Dr Alain PANCHERI



Merci de renvoyer ce document accompagné de votre chèque de soutien dans l'enveloppe réponse ci-jointe, à : ANFUMP - BP 189 75363 Paris cedex 08

M ALAIN PANCHERI
84 AVENUE DU DOCTEUR NEAU
47200 MARMANDE

P101211

Cher Nicolas Sarkozy, je suis avec vous !

Monsieur le Président de la République,
Cher Nicolas Sarkozy,

Je tiens à vous féliciter pour le courage et la solidité dont vous faites preuve dans les réformes que vous menez, et ce malgré les attaques nombreuses et particulièrement indignes dont vous faites l'objet.

Oui, je suis à vos côtés pour continuer à réformer la France autour des valeurs essentielles que sont le travail, l'expertise et la responsabilité.

Vous pouvez compter sur mon soutien.

DATE _____

VOTRE SIGNATURE _____

Ne pas découper ce document. Nous le ferons au moment de transmettre la partie ci-dessous.

Votre soutien à l'UMP

OUI, je soutiens l'action de Nicolas Sarkozy et lui fais confiance pour maintenir le cap des réformes indispensables à notre pays.

Je fais aujourd'hui un don à l'UMP d'un montant de :

10 €

20 €

25 €

30 €

40 €

50 €

70 €

100 €

50 €

15 €

20 €

25 €

30 €

40 €

50 €

70 €

100 €

150 €

200 €

300 €

400 €

500 €

700 €

1000 €

1500 €

2000 €

3000 €

4000 €

5000 €

7000 €

10000 €

15000 €

20000 €

30000 €

40000 €

50000 €

70000 €

100000 €

150000 €

200000 €

300000 €

400000 €

500000 €

700000 €

1000000 €

1500000 €

2000000 €

3000000 €

4000000 €

5000000 €

libéré à l'ordre de l'ANFUMP (Association Nationale de financement de l'Union pour un Mouvement Populaire) agréée le 6/05/2002 (N°02902), parue au JO le 06/06/2002.

Pour mieux communiquer avec vous, merci de nous indiquer ici votre adresse e-mail :

La contribution que vous adressez aujourd'hui à l'UMP n'est pas une adhésion. Si vous souhaitez adhérer à l'UMP, merci de cocher cette case . Nous vous ferons parvenir par retour un bulletin d'adhésion.

P101211 - M ALAIN PANCHERI

